



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 décembre 2008**

Délibération n° 2008-0427

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **ZAC Gare de la Part-Dieu - Avenant n° 2 au protocole de liquidation**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel**

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 décembre 2008

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Benekadi), M. Albrand (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Chabert (pouvoir à Mme Levy), Mme Dagorne (pouvoir à M. Buffet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Chabrier), Flaconnèche (pouvoir à M. David G.), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Giordano (pouvoir à M. Coste), Gléréan (pouvoir à M. Reppelin), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Justet (pouvoir à M. Darne JC.), Lambert (pouvoir à M. Serres), Louis (pouvoir à Mme Bocquet), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Réale (pouvoir à M. Passi), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Ait-Maten, M. Millet, Mme Pierron.

Séance publique du 15 décembre 2008**Délibération n° 2008-0427**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **ZAC Gare de la Part-Dieu - Avenant n° 2 au protocole de liquidation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2329 en date du 13 décembre 2004, le conseil de Communauté a approuvé le protocole de liquidation de la ZAC Gare de la Part-Dieu.

Les missions confiées à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) dans le cadre de ce protocole comprennent notamment le suivi de la commercialisation du terrain situé à l'angle de la rue de la Villette et de l'avenue Pompidou jusqu'à signature de l'acte authentique, ainsi que la liquidation comptable, foncière et administrative de la ZAC.

La date d'expiration du protocole a été fixée au 31 décembre 2008, par avenant n° 1 du 20 novembre 2006.

Des délais plus longs que prévus ont été nécessaires, d'une part, au travail de liquidation foncière de la ZAC, d'autre part, au dépôt du permis de construire du projet hôtelier sur le terrain angle Villette/Pompidou, ainsi qu'à l'organisation de ce chantier du fait d'une intervention au cœur d'un site urbain particulièrement contraint par la multiplicité des fonctions en présence.

Par conséquent, un nouvel avenant est proposé, motivé par l'allongement des délais rappelé ci-dessus et par l'adaptation de la rémunération de l'aménageur liée à l'augmentation des coûts fonctionnels induits.

Cet avenant n° 2 vise ainsi à reporter au 31 décembre 2009 la date d'expiration du protocole de liquidation de la ZAC Gare de la Part-Dieu et à acter l'évolution de la rémunération de l'aménageur de 3 186 490 € HT à 3 211 365 € HT.

Le nouveau bilan de pré-liquidation fait apparaître un solde excédentaire de 3 706 000 € HT, soit 261 000 € HT de plus par rapport au dernier bilan annexé à l'avenant n° 1, du fait de l'évolution des dépenses exposée ci-dessus et de l'évolution des recettes liée à l'augmentation des produits financiers et des cessions foncières ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la prorogation jusqu'au 31 décembre 2009 du protocole de liquidation de la ZAC Gare de la Part-Dieu,

b) - l'évolution de la rémunération de l'aménageur de 3 186 490 € HT à 3 211 365 € HT.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 au protocole de liquidation de la ZAC Gare de la Part-Dieu avec la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2008.